

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00410
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Action culturelle – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la 4ème édition du Festival des Arts Numériques de Saint-Étienne, Pléiades

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT que La Ville de Saint-Étienne valorise les arts numériques à l'occasion d'un festival intitulé Pléiades ; les trois premières éditions ayant eu lieu en novembre 2019, novembre 2021 et novembre 2022,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne organisera du 05 au 09 novembre 2024 la quatrième édition du Festival Pléiades en sollicitant d'une part les artistes qui travaillent sur son territoire, d'autre part, et en grande majorité, des artistes reconnus ou qui travaillent en Région Auvergne Rhône-Alpes, en France et à l'international. Des œuvres monumentales seront installées dans l'espace public du centre-ville, d'autres plus confidentielles émailleront un itinéraire imaginé dans les commerces, les établissements culturels et les lieux patrimoniaux remarquables. L'ensemble de ces propositions seront gratuites et accessibles au plus grand nombre,

CONSIDERANT que la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient les opérations innovantes, numériques et ouvertes au public le plus large,

CONSIDERANT que le budget global du festival Pléiades pour 2024 s'élève à 249 900 €,

CONSIDERANT que le plan de financement de ce projet est le suivant :

Financeurs	Montant TTC
Ville de Saint-Etienne	214 900,00 €
DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	15 000,00 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	15 000,00 €
Département Loire	5 000,00 €
TOTAL	249 900 €

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour l'organisation de l'édition 2024 du Festival Pléiades à hauteur de 15 000 € dans le cadre du soutien aux festivals en région.

ARTICLE 2

D'autoriser, en cas de réponse favorable à la demande, M. Le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer la convention attributive de subvention établie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 3

Imputation budgétaire :

BP 2024 : Chapitre 74 – Fonction 30 – Nature 7472

Opération 2022 – ACPLE – 6703.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 14/06/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE